

L'altération du Coran reconnue par un imam

AS-SUYUTI ET L'ALTÉRATION DU CORAN.

Jalal ad-Din as-Suyuti (1445-1505) est un imam égyptien appartenant à l'école Shafi'ite. [1] Dans un livre intitulé : Al-Itqan fi 'ulum al- Qur'an, cet historien aborde en détail la question de la compilation du Coran. En s'appuyant notamment sur le témoignage d'Ibn Umar (compagnon de Mahomet et fils du deuxième calife), As-Suyuti admet qu'il manque un certain nombre de versets dans le Coran. Pour tenter d'expliquer cette anomalie, il suppose que ces versets ont été abrogés, conformément au verset 106 de la sourate Al-Baqara qui dit que lorsqu'Allah abroge ou fait oublier un verset, il en produit un autre meilleur ou semblable. Malheureusement, cette hypothèse ne suffit pas à expliquer pourquoi ces versets n'ont pas été remplacés, ni pourquoi ceux-ci ne figurent pas dans le recueil coranique. Quoi qu'il en soit, ce texte permet de réfuter le mythe de la préservation parfaite du Coran.

*Abu 'Ubayd dit : « Ismail ibn Ibrahim nous rapporte, de la part de Ayyub qui le tient de Nafi', que Ibn Umar a dit : **Que personne ne vous dise qu'il détient tout le Coran. Réalise-t-il ce qu'est le Coran dans son entier ? alors qu'en a disparu une partie abondante** (qad dahaba minhu qur'anum jatirun). Qu'il dise plutôt qu'il en détient ce qu'il en paraît. » [2]*

Il dit également : « Ibn Abi Maryam nous rapporte, de la part de Ibn Luhay'a qui le tient de Abu I-Aswad de la part de 'Urwa ibn az-Zubayr, que A'isa a dit : Au temps du Prophète, la sourate al-Ahzab 33 se lisait sur deux cents versets. Lorsque 'Utman enregistra les différentes recensions, il n'en fixa pas d'autre quantité que ce qu'elle en a maintenant. » [3]

Il dit encore : « Isma'il ibn Ga'far nous rapporte, de la part d'al-Mubarak ibn Fadala qui le tient de 'Asim ibn Abi an-Nugud, que Zirr ibn Hubays a dit : Ubayy ibn Ka'b me demanda : À combien évalues-tu le nombre [4] des versets de la sourate al-Ahzab 33 ? Je lui répondis : À 72 ou 73 versets. Il dit : Elle équivaut à la sourate al-Baqara 2. [5] Et nous lisons dans cette sourate le verset de la lapidation. Je demandai : Quel est le verset de la lapidation ? Il répondit : Lorsque l'homme mûr et la femme mûre fornicquent, lapidez-les absolument à titre de punition exemplaire de la part de Dieu. Dieu est puissant et sage. » [6]

Il dit aussi : « Abd Allah ibn Salih nous rapporte, de la part de al-Layt qui le tient de Halib ibn Yazid de la part de Sa'id ibn Abi Hilal qui le tient de Marwan ibn 'Utman de la part de Abu Umama ibn Sahl, que sa tante maternelle a dit : L'Envoyé de Dieu nous a fait réciter le verset de la lapidation : L'homme mûr et la femme mûre lapidez-les absolument à cause de la jouissance dont ils ont profité. » [7]

Il dit également : « Haggag nous rapporte, de la part de Ibn Gurayg : Ibn Abi Humayd m'a informé, que Humayda Bint Abi Yunus a dit : Mon père, alors qu'il avait 80 ans, m'a lu dans le recueil coranique de 'A'isa : Dieu et ses anges bénissent le Prophète, en disant : ô vous qui croyez ! Bénissez-le et souhaitez-lui la paix, ainsi qu'à ceux qui arrivent aux lignes les premiers. Elle a ajouté : Et cela avant que 'Utman ne changeât les recueils coraniques (qabla an yugayyira 'Utman al-masahif). » [8]

Il dit encore : « Abd Allah ibn Salih nous rapporte, de la part de Hisam ibn Sa'd qui le tient de Zayd ibn Aslam de la part de 'Ata' ibn Yasar, que Abu Waqid al-Layti a dit : Lorsque l'Envoyé de Dieu recevait l'inspiration, nous allions le trouver et il enseignait ce qui lui avait été révélé. Il ajoute : Un jour, j'allai le trouver et il dit : Dieu a dit : Nous avons fait descendre la richesse pour qu'on instaure la prière et qu'on donne l'aumône. Si le fils de Adam possédait

un fleuve d'or, il aimerait que s'y ajoute un deuxième et s'il en avait un deuxième, il aimerait que s'y ajoute un troisième. Or, le ventre du fils de Adam ne se remplit que de terre. Dieu revient vers celui qui revient à lui. » [9]

Dans al-Mustadrak, al-Hakim cite ce que dit Ubayy ibn Ka'b, à savoir : « L'Envoyé de Dieu m'a dit : Dieu m'a ordonné de te réciter le Coran et il récita : Ceux qui mécroient parmi les gens de l'Écriture et les polythéistes (Sourate Al-Bayyinah, verset 1) ; et le reste serait : Si le fils de Adam demandait un fleuve de richesse et qu'il lui fût accordé, il en demanderait un deuxième ; s'il lui était accordé, il en demanderait un troisième. Or, le ventre du fils de Adam ne se remplit que de terre. Dieu revient vers celui qui revient à lui. L'essence de la religion selon Dieu est la vraie religion et non l'hébraïsme ni le christianisme. Qui accomplit le bien, il ne lui sera pas celé. » [10]

Abu 'Ubayd dit : « Haggag nous apporte, de la part de Hammad ibn Salama qui le tient de 'Ali ibn Zayd de la part de Abu Harb ibn Abi al-Aswad, que Abu Musa al-As'ari a dit : Une sourate semble à Bara'a 9 est descendue ; puis, elle a été supprimée (rufi'at). On a retenu d'elle : Dieu confirmera cette religion pour des gens misérables. Si le fils de Adam possédait deux fleuves de richesse, il en désirerait un troisième. Il n'y a que la terre qui remplit le ventre du fils de Adam. Dieu revient vers celui qui revient à lui. » [11]

Ibn Abi Hatim cite ce que dit Abu Musa al-As'ari, à savoir : « Nous récitons une sourate que nous comparions à une des souratse de la louange ; [12] puis, on nous l'a fait oublier (unsinaha), sauf que j'en ai retenu ceci : Ô vous qui croyez ! Ne dites pas ce que vous ne faites pas. [13] Une attestation sera consignée sur votre nuque et on vous interrogera à son sujet, le jour de la résurrection. » [14]

Abu 'Ubayd dit : « Haggag nous rapporte, de la part de Su'ba qui le tient de al-Hakam ibn 'Utayba de la part de 'Abi ibn

'Adi, que 'Umar a dit : Nous lisons : N'abandonnez pas vos pères, ce serait un acte d'infidélité de votre part. Puis, il dit à Zayd ibn Tabit : N'est-ce pas ainsi ? Il répondit : Certes. » [15]

Il dit également : « Ibn Abi Maryam nous rapporte de la part de Nafi' ibn 'Umar al-Gumahi : Ibn Abi Mulaka m'a rapporté de la part de al-Miswar ibn Mahrama : 'Umar a dit à 'Abd ar-Rahman ibn 'Awf : N'as-tu pas trouvé dans ce qui est descendu sur nous : Combattez comme vous avez combattu la première fois ? Nous ne le trouvons plus. Il répondit : On l'a laissé tomber avec ce qu'on a laissé tomber du Coran (usqitat fima usqita mina l-Qur'an). » [16]

Il dit encore : « Ibn Abi Maryam nous rapporte, de la part de Ibn Lahi'a qui le tient de Yazid ibn Amr al-Mu'afiri de la part de Abu Sufyan al-Kila'i, que Maslama ibn Mahallad al-Ansari leur a dit un jour : Informez-moi au sujet de deux versets du Coran qui n'étaient pas écrits dans le recueil coranique. Et ils ne l'informèrent pas ; et parmi eux, il y avait Abu I-Kunud Sa'd ibn Malik. Alors, Ibn Maslama dit : Ceux qui croient, qui ont émigré et ont combattu sur le chemin de Dieu avec leurs biens et leur personne ne recevront-ils pas cette bonne nouvelle : vous êtes les gagnants ? Et ceux qui l'ont reçue, les ont secourus et s'en sont pris à leur sujet avec les gens contre qui Dieu s'est mis en colère, ceux-là personne ne sait ce qui a été tenu caché pour eux comme délice à titre de récompense pour ce qu'ils ont réalisé. » [17]

Dans al-Kabir, at-Tabarani (12/223, n°1341) cite de que dit Ibn 'Umar, à savoir : « Deux hommes récitèrent une sourate que l'Envoyé de Dieu leur avait fait réciter ; ils avaient donc l'habitude de la réciter. Or, une nuit, ils se levèrent pour prier et ne purent en réciter pas même une lettre. Au levé du jour, ils se présentèrent chez l'Envoyé de Dieu et lui mentionnèrent la chose. Celui-ci dit : Elle fait désormais partie de ce qui a été abrogé, oubliez-là donc (innaha mimma nusiha fa-lhaw 'anha). »

Dans les deux recueils de la tradition authentique, selon Anas, à propos de l'histoire des compagnons du puits de Ma'una qui furent massacrés, il pria avec dévotion, en appelant contre leurs meurtriers. Anas ajoute : « *Un passage coranique descendit à leur sujet, que nous avons récité jusqu'à ce qu'il ne fût supprimé (rufi'a) : Transmettez de notre part à notre peuple que nous avons rencontré notre Seigneur ; il a été satisfait de nous et nous a procuré la satisfaction.* » [18]

Dans al-Mustadrak (2/331), Hudayda dit : « *Ce que vous récitez équivaut à son quart.* » Il voulait dire de la sourate Bara'a 9.

Dans son livre *an-Nasih wa-l-mansuh*, al-Husayn ibn al-Munadi dit : « *Parmi ce dont le tracé écrit a été supprimé du Coran (mimma rufi'a rasmuhu mina l-Qur'an) et dont la mémoire n'a pas été supprimée des cœurs, il y a les deux sourates de la piété relative au witr [19] qui s'appellent al-Hal' et al-Hafd.* » [20]

Dans al-Intisar, le Qadi Abu Bakr relate, de la part de certains, la négation de ce genre d'abrogation, parce que les traditions qui y sont utilisées sont des traditions transmises par quelques individus seulement ; or, on ne peut pas trancher à propos de la descente d'un passage coranique et de son abrogation avec de telles traditions qui n'ont pas valeur de preuve.

Abu Bakr ar-Razi dit : « *L'abrogation (nash) de l'écriture et de la lecture a uniquement pour raison d'être le fait que Dieu leur a fait oublier cela (yunsiyahum), qu'il a supprimé (yarfa'a) de leur esprit et qu'il leur a ordonné d'en omettre (al-i'rad) la lecture et l'écriture dans le recueil coranique. Et donc, au long des jours, cela a été oblitéré (yandarisa), tout comme le reste des livres divins anciens qu'il a mentionnés dans son Livre, en disant : Cela est dans les premiers livres, les livres de Ibrahim et de Musa (Sourate Al-Ala, versets 18-19), dont on ne sait plus rien aujourd'hui.*

Puis, cela n'a pas manqué de se passer aussi au temps du Prophète, au point que, lorsqu'il mourût, ou bien il n'y avait pas de récitation continue du Coran, ou bien il mourût, alors qu'il était lu de façon continue et qu'il existait avec le tracé écrit. Et Dieu, par la suite, l'a fait oublier (yunsihi) aux gens et l'a supprimé (yarfa'uhu) de leur esprit, n'étant pas permis d'abroger (nash) quoi que ce soit du Coran après la mort du Prophète. »

Il dit dans *al-Burhan*, à propos de la déclaration de 'Umar : « Si les gens n'eussent pas dit que j'avais fait des ajouts au Livre de Dieu, je l'aurais écrit, à savoir le verset sur la lapidation », le sens obvie de cela est que l'écrire était permis ; et ce n'est que le qu'en-dira-t-on qui l'en a empêché, quelque chose d'extrinsèque pouvant ainsi empêcher ce qui est permis en soi. Donc, si cela est permis, il en résulte nécessairement que c'est établi, car telle est la condition de ce qui est écrit.

On pourrait dire que si la lecture du texte était demeurée, 'Umar en aurait eu conscience et il n'aurait pas trébuché sur l'opinion des gens, parce que l'opinion des gens n'était pas propre à l'interdire.

En somme, cette conséquence constitue une difficulté ; peut-être croyait-il qu'il s'agissait d'une tradition rapportée par quelques individus seulement ; or, le texte du Coran ne peut pas être établi par une telle tradition, même si le commandement est bien établi. À partir de là, Ibn Zafar, dans *al-Yanbu*, refuse de considérer cela parmi ce dont la lecture du texte aurait été abrogée. Il dit : « *En effet, la tradition rapportée par quelques individus seulement ne peut pas servir à établir le Coran.* » Il ajoute : « *Cela ne fait partie que de ce qui a été différé (al-munsa') et non de ce qui a été abrogé (an-nash).* Or, ces deux choses peuvent se confondre. La différence entre elles consiste dans le fait qu'on peut connaître la décision dont l'expression a été différée. » L'expression : « peut-être croyait-il qu'il s'agissait d'une

tradition rapportée par quelques individus seulement » est à rejeter. En effet, il est sûr qu'il la reçut du Prophète.

Al-Hakim cite ce que transmet Katir Ibn as-Salt, à savoir : « *Zayd ibn Tabit et Sa'id ibn al-Asi étaient en train d'écrire le recueil coranique et ils passèrent sur ce verset. Zayd dit alors : J'ai entendu dire à l'Envoyé de Dieu : Si l'homme mûr et la femme mûre fornicent, lapidez-les absolument. 'Umar dit alors : Lorsque ce verset descendit, je me rendis chez le Prophète et lui dis : Est-ce que je l'écris ? Et ce fut comme s'il répugnait à cela. Alors 'Umar dit : Ne trouves-tu pas étonnant que si l'homme mûr fornicque, alors qu'il n'a jamais été chaste, il soit fouetté et que si le jeune homme fornicque, alors que jusque-là il était chaste, il soit lapidé ?* »

Dans *Sarh al-Buhari*, Ibn Hagar dit : « *On tire de cette tradition la raison de l'abrogation de la lecture du texte de ce verset, du fait que la pratique non conforme au sens apparent découle de sa portée générale.* »

Je dis : il m'est venu à l'esprit à ce sujet une bonne remarque ; à savoir que la raison de son abrogation est dans l'allègement pour la communauté, grâce à la non-notification de la lecture et de l'écriture de ce verset (*bi'adami stihari tilawatiha wa-kitabatiha*) dans le recueil coranique, même si le commandement en demeure ; parce qu'il s'agit là du plus lourd et du plus dur des commandements et de la plus rude des punitions et il y'a là une allusion au fait qu'il est recommandé de le voiler.

An-Nasa'i cite ce que Marwan ibn al-Hakam dit à Zayd ibn Tabit, à savoir : « *Ne l'écris-tu pas dans le recueil coranique ? Il répondit : Non. Ne trouves-tu pas étonnant que les deux jeunes gens qui se sont mutuellement déflorés soient lapidés ? Nous mentionnâmes cela et 'Umar déclara : Je me porte garant pour vous. Et il ajouta : Ô envoyé de Dieu ! Fais-moi écrire le verset de la lapidation. Il dit : Je ne peux pas.* » Sa parole : « *Fais-moi écrire* » signifie :

« Permits-moi de l'écrire et donne m'en la possibilité ».

Dans *Fasa'il al-Qur'an*, Ibn ad-Durays cite, d'après Ya'la ibn Hakim, de la part de Zayd ibn Aslam, le fait que 'Umar s'adressa aux gens, en disant : « Ne vous lamentez pas à propos de la lapidation. Certes, elle est juste. Et j'ai pensé la consigner par écrit dans le recueil coranique. J'ai posé la question à Ubayy ibn Ka'b. Il a répondu : N'es-tu pas venu me voir alors que j'étais en train de demander à l'Envoyé de Dieu de me réciter le verset ? Alors, tu m'as repoussé, en disant : Lui demandes-tu de réciter le verset de la lapidation alors qu'ils copulent comme des ânes ? » Ibn Hagar dit : « Il y a là une indication sur l'explication de la cause de la suppression (raf') de la lecture du texte de ce verset, à savoir la divergence. »

Ibn al-Hassar dit, à propos de cette sorte d'abrogation : « Si l'on demande comment l'abrogation (nash) peut-elle concerner ce qui ne donne pas lieu à une substitution (badal), alors que Dieu dit : « Dès que nous abrogeons un verset ou dès que nous le faisons oublier, nous en produisons un autre meilleur ou semblable » (Sourate Al-Baqara, verset 106), puisqu'il s'agit d'une information que rien ne peut contredire, la réponse consiste à dire que tout ce qui est établi maintenant dans le Coran et qui n'a plus été abrogé est une substitution (badal) de ce dont la lecture du texte avait été auparavant abrogée. Donc, tout ce que Dieu a abrogé du Coran et qu'à présent nous ne connaissons pas, il l'a substitué (abdalahu) par ce que nous connaissons et dont l'expression et le sens sont parvenus sans interruption jusqu'à nous. »

Source :

Le parfait manuel des sciences coraniques, Volume I, Présentation, traduction et annotation par Michel Lagarde, éd. Brill (2018), Chapitre 47, p. 782-788

[1] Cet école est fondée sur l'enseignement de l'imam Ash-Shafi'i (767-820). Elle est considérée comme l'une des quatre écoles de jurisprudence dans l'islam sunnite.

[2] Abu Ubayd cite cela dans *Fada'il al-Qur'an*, Wizarat al-Awqaf wa-s-Su'un al-Islamiyya, Rabat, 1415/1995, 2/146, n°699. Il mentionne ce qui a été enlevé du Coran après sa descente et qui n'a pas été consigné dans les recueils coraniques. Sa chaîne de transmission est authentique et les transmetteurs sont dignes de foi.

[3] À savoir 73 versets, selon la lecture actuellement officielle. Abu 'Ubayd, *ibidem*, 2/146, n° 700.

[4] *Ka'ayyin ta'uddu surata al-ahzah* ? L'expression *ka'ayyin* se réfère au nombre (*kinaya 'an al-adad*). Par exemple : *ka'ayyin min ragulin ra'ayta* / Combien d'hommes as-tu vu ?

[5] À savoir 286 versets dans la version actuellement officielle.

[6] Abu 'Ubayd, *ibidem*, 2/146-147, n°701.

[7] *Idem*, *ibidem*, 2/147, n°702.

[8] *Idem*, *ibidem*, 2/181, n°711.

[9] *Idem*, *ibidem*, 2/149, n°706.

[10] Al-Hakim, *al-Mustadrak*, 2/224.

[11] Abu 'Ubayd, *Fada'il al-Qur'an*, 2/149-150.

[12] À savoir les sourates 57, 59, 61, 62 et 64.

[13] Cf. Coran 62, 2-3 et 26, 226.

[14] Muslim, *Sahih*, 2/726.

[15] Abu 'Ubayd, *ibidem*, 2/151, n°712.

[16] Idem, ibidem, 2/152, n°713.

[17] Idem, ibidem, 2/120, n°617.

[18] Al-Bukhari, Sahih, 7/385 ; Muslim, Sahih, 1/468.

[19] Prière surérogatoire composée d'un nombre impair d'unités. Yawn al-witr est le jour destiné aux prières sur le mont 'Arafa, pendant le pèlerinage à Makka.

[20] Qui seraient donc, selon certains auteurs, les sourates 115 et 116.